

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 février 2020

**Rapporteur :
Madame Anne-Marie
STENOU**

N° 42

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 19/02/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/02/2020
(accusé de réception du 18/02/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention financière 2020-2022 avec l'association Très Tôt Théâtre

Une convention d'objectifs vient d'être signée avec l'association Très Tôt Théâtre pour les trois prochaines années. Il est proposé d'adopter une convention financière qui couvrira la même période triennale.

Une convention d'objectifs a été signée le 5 décembre 2019 entre l'association Très Tôt Théâtre et les représentants de l'État, de la Région Bretagne, du Département du Finistère et de la ville de Quimper pour la période couvrant les années 2019 à 2022.

La convention financière liant l'association à la ville de Quimper étant pour sa part arrivée à expiration, il convient d'en rédiger une nouvelle dont la durée pourra s'aligner sur celle de la convention d'objectifs. La convention financière précise les modalités du soutien financier apporté par la ville de Quimper à l'association pour la mise en œuvre de son projet associatif. Elle précise notamment les modalités de l'avance consentie (le tiers du montant versé l'année précédente) ainsi que les obligations comptables de l'association.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire de Quimper à signer la convention financière 2020-2022 avec l'association Très Tôt Théâtre.